

Bordereau de signature

Arrêté 102 visite officielle

Signataire	Date	Annotation
Thais Denys	07/11/2025	Action : Visa
Valerie Desprez	07/11/2025	Action : Visa
Axelle Bultel	07/11/2025	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	07/11/2025	Action : Visa
Michel DUHOO	07/11/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Michel DUHOO</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 06 févr. 2024 à 15:25 au 06 févr. 2027 à 15:25.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // EVEN-ADJ-URBA

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant la visite officielle d'un membre du Gouvernement ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation le 10 novembre 2025.

Arrêté MD/BD/VD/DN – 2025-102

LE MAIRE ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationner

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le 10 novembre 2025 de 07h00 à 14h00 sur le parking en schiste situé devant la maison mémoire de l'Abbé Lemire, à l'arrière de l'église St Eloi, et cela pour 6 véhicules.

Les services de la police nationale auront la charge de faire respecter cette interdiction et d'enlever les véhicules si nécessaire.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 2 : signalisation

Les panneaux et barrières nécessaires à l'interdiction seront déposés et mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mr le Commandant de Police pour exécution en ce qui le concerne ;
- Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- Mr le Commandant de Gendarmerie ;
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;
- Le service logistique ;
- Le service communication ;
- Le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique .

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : ADJ.URBA

**L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme réglementaire,
À la sécurité et au vivre ensemble,**

Michel DUHOO

